

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Montgaillard-en-Albret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la « Maison des associations » de MONTGAILLARD-EN-ALBRET, sous la présidence de M. de COLOMBEL Henri.

Date de convocation : 16 avril 2026

PRÉSENTS :

Monsieur Henri de COLOMBEL, Maire ;

Madame Marilyne CAILLAU et Monsieur Anthony CHAMINADE, Adjoint ;

Mesdames : Myriam LABAN, Nathalie CORRAL et Sabine BRUSTOLIN ;

Messieurs : Didier DAURENSAN ; Christophe FELTRIN et Olivier AYGALENG ;

Absents : Néant,

Pouvoirs : Néant,

Secrétaire : Madame Marilyne CAILLAU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ouverture de séance : 18h30.

Ordre du jour :

Approbation du conseil municipal de la séance du 20 mars 2026

Délibérations :

24. Finances Locales : Affectation du résultat 2025.

25. Finances Locales : Vote des taux des impôts directs pour l'année 2026.

26. Finances Locales : Redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026.

27. Finances Locales : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

28. Institution : Diminution de l'indemnité de fonction du maire.

29. Finances Locales : Approbation du Budget Primitif 2026.

30. Institution : Proposition de désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID).

31. Institution : Désignation du correspondant DFCI.

32. Albret Communauté : Proposition de désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

33. Albret Communauté : Désignation des membres des commissions intercommunales.

34. SACEM : Délégation de l'organisation à l'occasion d'une fête nationale, locale, à caractère social ou pour la fête de la musique au profit des associations.

Questions diverses :

- Désignation d'un membre de la commission de contrôle des listes électorales.

- Désignation du correspondant incendie et secours.

Préambule :

Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, constatant que les membres nouvellement élus n'étaient pas présents à la séance du 12 mars 2026 et que le procès-verbal de cette séance n'a pu être arrêté par le conseil sortant, arrête ledit procès-verbal sans en vérifier le contenu, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne
47230

Délibération 024_2026 du 23 avril 2026

Objet : Finances Locales : Affectation du résultat 2025

Nomenclature : 7-1-1 Finances locales / Décision budgétaires / Budget primitif

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 09

Dont « pour » : 09

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L EXERCICE PRECEDENT : EXERCICE N-1	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE N	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-13 330,61 €		-8 628,91 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	-21 959,52 €
FONCT	126 591,65 €	20 780,61 €	2 248,76 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	108 059,80 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

**En conséquence, après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,**

- **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	108 059,80 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	42 000,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	66 059,80 €
Total affecté au c/ 1068 :	42 000,00 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 001) en dépense d'investissement	-21 959,52 €

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.
À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 23 avril 2026.
Le maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération 025_2026 du 23 avril 2026

Finances Locales : Vote des taux des taxes directes locales 2026

Nomenclature : 7-2-0-0-0 Finances Locales / Fiscalité

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 09

Dont « pour » : 09

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finance pour 2021 ;
- Vu la circulaire 23-000009-I en date du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023 ;
- Vu la délibération n° DE-161-2021 du 26 décembre 2019 d'Albret Communauté instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Considérant que pour équilibrer le budget principal 2026, en section de fonctionnement, il est nécessaire de voter les taux des taxes directes locales ;

La présente délibération vise à fixer les taux de la fiscalité de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire pour 2026 les taux 2025 comme suit :

- Taux ménage
 - o Taxe d'habitation (TH)

Pour rappel, la loi de finances pour 2020, a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et a institué un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Cette réforme est progressivement entrée en vigueur depuis 2020 et est complètement effective depuis le 1^{er} janvier 2023, puisque plus aucun foyer fiscal ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale depuis 2023.

Toutefois, les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Le taux de la commune de la THRS pour 2024 est de 10.48%

- o Taxe sur le foncier sur les propriétés bâties (TFPB)

Soit un nouveau taux de 34.00%

Le coefficient correcteur est de 0.628391.

- o Taxe sur le foncier sur les propriétés non bâties (TFNB)

Le taux de la commune de la TFPNB pour 2025 est maintenu à 31.51%

- Taux de la CFE :

Pour mémoire depuis la mise en œuvre de la Fiscalité propre unique par Albret communauté au 1^{er} janvier 2020, il n'y a plus lieu de voter le taux de la CFE.

**Où cet exposé et après consultation des bases proposées et circulaire mise à disposition,
les membres présents décident à l'unanimité,**

- **De fixer** pour l'année 2026, comme présenté ci-dessous, les taux de fiscalité suivants :
 - o Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.48%
 - o Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.00%
 - o Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.51%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et soumise, chaque année, à une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Cette année cette revalorisation est de 0.80%

- **De charger** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

État 1259 Com en Annexe

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.
À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 23 avril 2026.
Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne
47230

Délibération n° 026_2026 du 23 avril 2026

Objet : Finances Locales : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) – Télécom - 2026

Nomenclature : 7-10-3-0-0 : Finances Locales / Divers / Autres

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 09

Dont « pour » : 09

Dont « Nuls » : 00

Dont Abstention : 00

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
- Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
- Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, sur la commune, la société ORANGE utilise le domaine public comme suit :

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2025

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Montgaillard-en-Albret

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
MONTGAILLARD-EN-ALBRET	5,505	4,753	2,150	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	5,505	6,903			0,50		0,00	0,00

Monsieur le Maire :

- **rappelle** le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication électronique,
- **communique** la revalorisation pour 2026,
- **demande** au Conseil Municipal de se prononcer.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,**

- **D'appliquer** les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - o Domaine public routier communal :
 - Artères souterraines : 30,00 € / Km
 - Artères aériennes : 40,00 € / Km
 - Autres installations (emprise au sol) : 20,00 € / m²
 - Le coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2026 est de 1.63715

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien ;

- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder au recouvrement de ces redevances et à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'inscrire** les crédits au budget 2026, article 7032.

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Mode de calcul :

Coefficient année 2026 : 1.63715

Calcul de la redevance pour l'année 2026 :

Artères aériennes : $(40 \times 1.63715) \times 5,505 \text{ km} = 360.50043\text{€}$

Artères souterraines : $(30 \times 1.63715) \times 6.903 \text{ km} = 339.0373935\text{€}$

Emprise au sol : $(20 \times 1.63715) \times 0,50 \text{ m}^2 = 16.3715\text{€}$

Total de l'année 2026 = 715.91€

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 23 avril 2026.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération n° 027_2026 du 23 avril 2026

Objet : Finances Locales : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

Nomenclature : 7-5-2-0-0 Finances Locales / subventions / Attribution aux associations.

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 07

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 07

Dont « pour » : 07

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu les statuts des associations ;

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». Les conseillers municipaux doivent ainsi s'abstenir de participer à l'examen de l'affaire à laquelle ils sont intéressés. » Monsieur DAURENSAN Didier, Conseiller municipal et président de la Société de Chasse de Montgaillard, ne peut participer au vote de cette délibération.

Monsieur AYGALENG Olivier, Conseiller municipal et trésorier de la Société de Chasse de Montgaillard, ne peut participer au vote de cette délibération.

Le nombre présent à cette délibération est de 07, le quorum étant de 05, la séance peut se poursuivre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune aide financièrement, tous les ans, les associations ayant un intérêt communal.

Monsieur le Maire rappelle les montants alloués aux associations pour l'année 2025 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les aides au fonctionnement des associations pour l'année 2026.

Dans un second temps, Monsieur le Maire demande d'étudier une requête de l'association Les Amis de Montgaillard.

L'association les amis de Montgaillard organise un événement d'envergure prévu au Château de Montgaillard le samedi 5 septembre 2026. Dans ce cadre, l'association sollicite une aide financière pour un feu d'artifice. Il est proposé de lui attribuer une subvention équivalente à celle de l'an dernier pour Comité des fêtes, soit 1 000.00 €.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,**

- **D'attribuer** une subvention aux associations comme suit :

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Associations	Montant attribué
Communale	
Comité des fêtes de Montgaillard	500,00 €
Société de chasse de Montgaillard	500,00 €
Montgaillard kid's	100,00 €
Les Amis de Montgaillard	1 000,00 €
Scolaire	
OCCE RPI (pour rappel)	500,00 €
Hors commune	
ADMR de VIANNE	200,00 €
Association les jeunes sapeurs pompiers	100,00 €
Comité d'animation Vienne	100,00 €
	3 000,00 €

- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits sur le budget 2026, à l'article 65748 : « Autres personnes de droit privé ».
- **De dire** qu'une participation de la commune pour la fête du village sera allouée au Comité des Fêtes de Montgaillard à hauteur de 1 000.00€ en supplément de la subvention annuelle (participation pour le feu d'artifice). Les crédits correspondants seront inscrits, sur le budget 2026, à l'article 65748 « Autres personnes de droit privé ».
- **De rappeler** que la commune participe à hauteur de 500 € au financement du projet de voyage scolaire du RPI Les crédits correspondants sont inscrits, sur le budget 2026, à l'article 65748 « Autres personnes de droit privé ».
- **De charger** Monsieur le Maire ou à son représentant de procéder à la notification de cette délibération.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 23 avril 2026.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération n° 028_2026 du 23 avril 2026

Objet : Institution : Indemnité de fonction du maire et des adjoints –

Nomenclature : 5-6-1-0-0 Institutions et vie politique / Exercice des mandats locaux / Indemnités des élus

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 09

Dont « pour » : 04

Dont « Contre » : 02

Dont Abstention : 03

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction Publique,
- Vu le décret n°2022-994 du 07 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publiques depuis le 1^{er} juillet 2022,
- Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élus local,
- Vu la circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 rappelle les modifications apportées par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 concernant les indemnités de fonction des élus locaux.
- Vu le budget communal ;
- Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,
- Vu la délibération n° 016-2026 du 20 mars 2026 fixant les indemnités des adjoints,
- Vu l'arrêté municipal n° 011_2026 en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} adjoint à compter du 1^{er} avril 2026
- Vu l'arrêté municipal n° 012_2026 en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature au 2^{eme} adjoint à compter du 1^{er} avril 2026

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

- Considérant que la commune compte 178 habitants (données INSEE population de référence au 1^{er} janvier 2023 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026),
- Considérant que pour une commune de 178 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28.1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Considérant la volonté de Monsieur de COLOMBEL, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
- Considérant que pour les communes de 178 habitants le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,
- Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à la majorité,
à compter du 1^{er} mai 2026**

- **De dire** que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - o Le Maire : 22.510% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **De rappeler** que le taux des indemnités des adjoints est maintenu comme suit :
 - o 1^{er} adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o 2^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **De dire** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- **De dire** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **De dire** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal de chaque année au chapitre 65 – article 653 : Indemnité et frais de mission et de formation.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.
À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 23 avril 2026.
Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de MONTGAILLARD-EN-ALBRET TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) 178

I. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (2) = 28.1% de l'indice brut
 $1\ 027 + 2 \times 10.89 \% \text{ de l'indice brut } 1\ 027 = 49.88 \% \text{ de l'indice brut } 1\ 027.$

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne
47230

II. INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Montant mensuel brut en € à titre indicatif
Maire	22.510 %	925.28€

Adjoint

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Montant mensuel brut en € à titre indicatif
1 ^{er} adjoint	10.89%	447.64€
2 ^e adjoint	10.89%	447.64€

Délibération n° 029_2026 du 23 avril 2026

Objet : Finances Locales : Approbation du Budget Primitif (BP) 2026

Nomenclature : 7-1-1-0-0 : Finances locales / Décision budgétaire / Budget Primitif

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 09

Dont « pour » : 09

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

- Vu la loi 99-1126 du 28 décembre 1999 ;
- Vu la délibération n°008_2026 du 12/03/2026 portant approbation du CFU 2025 ;
- Vu la délibération n°024_2026 du 23/04/2026 portant affectation du résultat 2025 ;

Après l'approbation du Compte financier unique 2025 et l'affectation des résultats de 2025, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	76 170,00 €	111 140,00 €	34 970,00 €
Dont hors Reste à réaliser	76 170,00 €	111 140,00 €	
Dont restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
Fonctionnement	197 350,00 €	197 350,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026 et propose aux membres présents de délibérer.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,**

- **De procéder** au vote du Budget Primitif 2026, conformément à la législation en vigueur.
- **D'approuver** le Budget Primitif pour l'année 2026 comme présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.
À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 23 avril 2026.
Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Délibération n° 030_2026 du 23 avril 2026

Objet : Proposition de désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Nomenclature : 5-3-4-0-0 Institutions et vie politique / Désignation de représentants / Autres

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 09

Dont « pour » : 09

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

- Vu le code général des Impôt notamment l'article 1650
- Vu la population de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 émis par l'INSEE pour la commune de Montgaillard-en-Albret ;
- Considérant que la population totale de la commune de Montgaillard-en-Albret ai 1^{er} janvier 2026 est de 178 habitants ;

Le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) rend obligatoire la création d'une commission communale des impôts directs, composée de 7 membres pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants :

- Le Maire, ou d'un adjoint délégué : président de la commission ;
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », **dressée par le conseil municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la commune.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;

- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif : en cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **de créer**, pour l'exercice des compétences à compter du 23 avril 2026, une commission communale des impôts directs.
- **de proposer** la liste de membres potentiels annexés à la présente délibération.
- Cette liste sera notifiée à la direction directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP), par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Annexe tableau des propositions de contribuable pour la commission communale des impôts directs.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 23 avril 2026.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Annexe à la délibération n°030_2026 du 23 avril 2026

TABLEAU PROPOSITION DE CONTRIBUABLE POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.

	Nom	Prénom	Date naissance	Lieu de naissance	Adresse
TITULAIRES : 12 PROPOSITIONS (DONT 6 EN DOUBLE)					
1	CAILLAU	Marilyne	27/04/1974	TOULOUSE (31)	850 Route du Lavoir
2	CHAMINADE	Anthony	02/12/1987	AGEN (47)	300 Chemin de Laroche
3	DAURENSAN	Didier	11/07/1957	MONGAILLARD (47)	2204 Route des Vignerons
4	LABAN	Myriam	05/08/1964	TOULOUSE (31)	1 chemin de Ronde
5	CORRAL	Nathalie	31/07/1971	PARIS 16° (75)	183 Route des Vignerons
6	BRUSTOLIN	Sabine	26/10/1973	NERAC (47)	2200 Route des Landes
7	FELTRIN	Christophe	21/01/1983	AGEN (47)	212 Route de Cantiran
8	AYGALENG	Olivier	29/04/1989	AGEN (47)	572 Route de la Sébastienne
9	FELTRIN	Jean-Marc	19/11/1959	NERAC (47)	58 Chemin de Jourdan
10	RUMEAU	Pierre	10/08/1948	NERAC (47)	99 Route de Cantiran
11	OUSTEAU	Christian	25/06/1972	AGEN (47)	740 Route de Maribot
12	de COLOMBEL	Murielle	09/12/1960	NIMES (30)	47 Route de Cantiran
SUPPLÉANTS : 12 PROPOSITIONS (DONT 6 EN DOUBLE)					
13	BRUSTOLIN	Jean Marc	14/07/1969	AGEN (47)	2200 Route des Landes
14	ANCELLIN	Luc	27/05/1963	COMPIEGNE (60)	1195 Route de la Sébastienne
15	MIOSSEC	Denis	30/06/1964	NERAC (47)	2185 Route des Vignerons
16	CHAMINADE	Lorie	24/12/1990	BORDEAUX (33)	300 Chemin de Laroche
17	DAURENSAN	Francis	06/02/1955	MONGAILLARD (47)	2254 Route des Vignerons
18	DAURENSAN	Damien	24/06/1986	AGEN (47)	888 Route des Vignerons
19	OUSTEAU	Isabelle	06/10/1969	AGEN (47)	470 Route de Maribot
20	FELTRIN	Peggy	09/05/1977	SURENES (92)	212 Route de Cantiran
21	RODRIGUEZ	René	28/03/1947	FOUKA (Algérie)	816 Route de Maribot
22	TOUCHARD	Thomas	09/05/1984	PESSAC (33)	142 Route des Vignerons
23	DALLA VECCHIA	Daniel	17/03/1972	CONDEM (32)	260 Chemin de Layac
24	de TANOUÄN	Yann	30/04/1982	PARIS 16° (75)	29 Rue du Rouet 13006 MARSEILLE Propriétaire foncier.

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Délibération n° 031_2026 du 23 avril 2026

Objet : Institution : Désignation du correspondant DFCL.

Nomenclature : 5-3-4-0-0 Institutions et vie politique / Désignation de représentants / autre

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 09

Dont « pour » : 09

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner, pour représenter la commune en tant que correspondants Défense auprès du SDIS47,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation des délégués pour représenter la commune auprès du SDIS47 en tant que correspondants défense des forêts contre les incendies (DFCI) :

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **De désigner** Monsieur AYGALENG Olivier. en tant que titulaire.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 23 avril 2026.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération n° 032_2026 du 23 avril 2026

Objet : Albret Communauté – Proposition de désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Nomenclature : 5-3-4-0-0 Institutions et vie politique / Désignation de représentants / Autres

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 09

Dont « pour » : 09

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

L'article 1650-A du Code général des impôts (CGI) institue une Commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID vient se substituer pour les locaux commerciaux et industriels à la commission communale des impôts directs (CCID) des communes membres de l'intercommunalité pour :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, biens divers assimilés et établissements industriels ;
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'objectif de la CIID est de favoriser l'équité fiscale entre les contribuables d'un périmètre intercommunal. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de onze membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires titulaires (auxquels il faut ajouter 10 suppléants).

Les commissaires doivent :

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne
47230

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxes foncières et d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, le processus de désignation est un mécanisme en trois temps :

1. L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables en nombre suffisant (au minimum un par commune et au maximum trois afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire) ;
2. Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables qui doit comporter 40 noms (20 pour les commissaires titulaires et 20 pour les commissaires suppléants), étant entendu que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.
3. Après vérification des conditions requises, le directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants. Il informe ensuite le Président de l'EPCI, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

Au regard de ces éléments, il convient de désigner un candidat susceptible de siéger à la CIID.

**Le Conseil municipal,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire
après en avoir délibéré,**

- **De désigner** comme candidat à la Commission intercommunale des impôts directs les contribuables locaux suivants/le contribuable local suivant :

Nom	Prénom	Date naissance	Lieu de naissance	Adresse
de COLOMBEL	Henri	05/11/1952	COBLENCE (99)	47 Route de Cantiran

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.
À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 23 avril 2026.
Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération n° 033_2026 du 23 avril 2026

Objet : Albret Communauté : Désignation des membres des commissions intercommunale.

Nomenclature : 5-3-4-0-0 Institutions et vie politique / Désignation de représentants / Autres

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 09

Dont « pour » : 09

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents d'Albret Communauté en date du 22 avril 2026 ;
- Vu la délibération d'Albret Communauté n°DE-047-2026 du 22 avril 2026, relative à la création des commissions et à leur composition ;

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que les commissions d'Albret Communauté seront animées par les Vice-Présidents. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Il est précisé que la Communauté de Communes intervient uniquement dans les domaines pour lesquels elle a compétence. Les commissions engagent de nouvelles réflexions, travaillent en amont du Conseil et proposent des orientations.

Composition des commissions :

Monsieur le Maire expose que le nombre de membres composant les commissions est fixé par le Conseil Communautaire comme suit :

- Le Président est président de droit de chaque commission
- Un Vice-Président,
- Chaque commune de moins de 1000 habitants pourra être représentée par 1 délégué,
- Chaque commune de 1000 habitants et plus pourra être représentée par 2 délégués ; avec représentation possible des oppositions communales,
- Le délégué pourra être un Conseiller Communautaire ou un Conseiller Municipal.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission pourra être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 2121-21 du CGCT ;

Monsieur le Maire rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Les commissions de la Communauté de Communes sont réparties par thématique selon le tableau ci-dessous :

N°	THEMATIQUE	EXEMPLES DE DOSSIERS EXAMINES
1	VOIRIE PATRIMOINE	Suivi de la programmation annuelle des travaux. Organisation du service. Programmation des investissements. Gestion du patrimoine : Ludo Parc, MSP, bâtiments ...
2	FINANCES	Suivi des finances de la Communauté de Communes, tant en investissement qu'en fonctionnement (recettes et dépenses). Proposition des taux pour les différentes taxes. Préparation du CFU (ROB...) ...
3	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement et gestion de zones d'activité Suivi de la zone @grinove Réseau numérique Procédures contractuelles (Leader, CTU, ...) Gestion des ports et halte AIDE (Aide à l'Investissement et au Développement des Entreprises) ...
4	ENVIRONNEMENT	Gestion des milieux aquatiques : Auvignon, Osse, Gélise, Baïse Suivi Natura 2000 ...
5	ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES	Administration générale Tenue des assemblées Subvention aux associations Suivi des contentieux Suivi des marchés publics Veille juridique Organisation et fonctionnement des services Organisation des moyens humains Suivi des ressources humaines et gestion des effectifs

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

		Gestion des instances paritaires ...
6	TOURISME	Suivi de l'activité de l'EPIC Dossiers sur la politique de développement touristique Prêt de la Maison Aunac Activité Ludo-Parc ...
7	THEMATIQUE SANTE	Suivi et gestion de la Maison de santé pluridisciplinaire de l'Albret Suivi du Contrat Local de Santé Réflexion sur l'accès aux soins et l'offre de premier recours (création/financement de maisons de santé, centres de santé, dispositifs mobiles, participation aux contrats locaux de santé), Réflexion sur la prévention et promotion de la santé, en lien avec l'ARS et les acteurs locaux. Travaux relatifs à la définition de l'intérêt communautaire en matière de santé avant présentation dans les instances de décision ...
8	ENFANCE - JEUNESSE & Ecole de musique et de danse (EMD)	<u>Enfance-jeunesse</u> : Appui et réalisation aux projets intercommunaux en faveur de la jeunesse. Suivi du fonctionnement des différentes structures : - ALSH du territoire (fixe et itinérant) - Structures Multi accueil et micro-crèche <u>Ecole de musique et de danse</u> Suivi du fonctionnement du service (personnel, tarifs...) Suivi des projets pédagogiques Validation des calendriers des manifestations ...
9	URBANISME	Planification, comité SCOT Instruction du droit des sols Suivi PLUI Dossier Labellisation Pays d'Art et d'Histoire ...
10	DEVELOPPEMENT DURABLE	Transition énergétique (TEPos) Élaboration et suivi du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et tout action y participant, Animation de la démarche territoriale (concertation avec communes, entreprises, associations, habitants), Suivi des indicateurs (consommations, émissions, qualité de l'air) et reporting auprès du conseil communautaire, Réflexion et propositions sur la rénovation énergétique de l'habitat et du parc bâti en lien avec le vice-président à l'Habitat, Conduite et coordination des actions de sensibilisation des habitants, entreprises, agriculteurs, associations à la sobriété énergétique et aux ENR ; Animation de réseaux d'acteurs (clubs énergie, forums, ateliers) à l'échelle intercommunale ; ...
11	ACTION SOCIALE	Aide à l'insertion professionnelle Interventions dans les domaines de l'emploi et de la formation Espace labellisé France Services Mission locale Forums Soutien à la vie locale ...
12	HABITAT	Réflexion sur la stratégie en matière d'habitat Participation aux dispositifs contractuels en lien avec l'habitat (ORT : opération de revitalisation de territoire, PIG : programme d'intérêt général, OPAH RU...) ...
13	MOBILITE	Développement des mobilités actives et partagées Etude et mise en place de mode de transport (dont TAD) Suivi de la voie verte Forums ...

Ceci exposé,
Après appel de candidatures,
Monsieur le Maire fait procéder aux désignations correspondantes.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
Les membres présents décident à l'unanimité**

- **De ne pas procéder** par un vote à bulletin secret ;
- **De désigner** les membres titulaires et suppléants selon le détail ci-dessous :

N°	THEMATIQUE	Titulaire(s)
----	------------	--------------

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

		<1000 hbt =1 ≥ 1000 hbt =2
1	VOIRIE PATRIMOINE	Anthony CHAMINADE
2	FINANCES	de COLOMBEL Henri
3	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Sabine BRUSTOLIN
4	ENVIRONNEMENT	Didier DAURENSAN
5	ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES	Nathalie CORRAL
6	TOURISME	Marilyne CAILLAU
7	THEMATIQUE SANTE	Myriam LABAN
8	ENFANCE - JEUNESSE & Ecole de musique et de danse (EMD)	Olivier AYGALENG
9	URBANISME	Christophe FELTRIN
10	DEVELOPPEMENT DURABLE	Olivier AYGALENG
11	ACTION SOCIALE	Nathalie CORRAL
12	HABITAT	Nathalie CORRAL
13	MOBILITE	Sabine BRUSTOLIN

- **De transmettre** cette délibération au Président de la communauté de communes Albret Communauté
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 23 avril 2026.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Délibération n° 034_2026 du 23 avril 2026

Objet : SACEM : Délégation de l'organisation à l'occasion d'une fête nationale, locale, à caractère social ou pour la fête de la musique au profit des associations.

Nomenclature : 8-9-0-0-0 : Domaines de compétence par thèmes / Culture

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 09

Absents : 00

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 00

Votants : 09

Dont « pour » : 09

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

- Vu le code Générale des collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.122-4 et L132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle ;
- Vu l'accord, spécifiquement conçu pour les communes de moins de 5 000 habitants entre la SACEM et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité ;
- Vu la population de référence de la commune de Montgaillard-en-Albret au 1er janvier 2025 ;
- Considérant que la commune de Montgaillard-en-Albret est une commune de moins de 5 000 habitants ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que conformément au Code de la Propriété Intellectuelle toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit être déclarée préalablement et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation permettant à l'exploitant de bénéficier d'un tarif réduit. A contrario, si aucune déclaration n'a été effectuée un tarif général est appliqué.

Monsieur le Maire expose que la SACEM et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) ont signé un accord afin de permettre aux communes de moins de 5 000 habitants de disposer d'un forfait unique annuel comprenant :

- Tout événement en musique organisé par la commune sous certaines conditions (voir ci-dessous),
- Toutes les diffusions musicales dans les équipements municipaux,
- Toute la musique diffusée sur le site internet ou l'attente téléphonique.

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne
47230

Pour les communes jusqu'à 500 habitants, le montant du forfait s'élève à 152,01 € TTC/an, quel que soit le nombre d'événements.

Afin de pouvoir bénéficier de ce tarif, les critères suivants doivent être respectés :

- I. Les Recettes prisent en comptes qui ne doivent pas être supérieur à 20€ (ou 40€ s'il y a un repas) ; elles sont constituées des :
 - **Recettes « entrées »** : il s'agit de la **totalité des recettes brutes**, toutes taxes et service inclus, produites par la vente de titres d'accès : billets d'entrée (*abonnements et réservations compris*), suppléments perçus à l'occasion de changements de places, tickets-consommation (*dès lors que le prix unitaire de ceux-ci est supérieur ou égal au double du prix de la consommation la plus vendue au cours de la séance*), toute contrepartie conditionnant le droit à l'accès.
 - **Recettes « annexes »** : il s'agit de toutes les **autres recettes brutes**, toutes taxes et service inclus, résultant de la vente de services ou produits au public à l'occasion ou au cours de la séance, c'est-à-dire notamment les consommations, les repas et les programmes.
- II. Le Budget des dépenses engagées ne doit pas dépasser 5 000.00€ TTC ; il est constitué :
 - du **budget artistique** : salaires/cachets des personnels artistiques (*y compris le personnel technico-artistique*), toutes charges attenantes aux rémunérations susvisées, toute valorisation venant en contrepartie de la prestation artistique,
 - des **frais techniques** : frais technico-artistiques (*sonorisation, éclairage, décors scéniques, costumes, location d'instruments et/ou de matériel*), frais matériels d'accueil des artistes et du public (*relatifs à la structure d'accueil – salles, chapiteaux, champs clos, voies publiques, parquets ; à la structure scénique – podium, scène ; à l'accueil du public et à l'aménagement de l'enceinte de la manifestation – chaises, tables, gradins, barrières...*),
 - des **frais de publicité et de communication** : affiches, tracts, mailings, médias, véhicules publicitaires.
- III. Les événements concernés doivent relever des fêtes nationales, locales ou à caractère social, ou encore de la Fête de la musique ;

Fêtes nationales : sont désignées comme « fêtes nationales » les événements organisés pour commémorer les dates du 8 mai, du 14 juillet et du 11 novembre de chaque année. Il est entendu que les diffusions musicales données en ces occasions peuvent être reportées à une date précédant ou suivant de 10 jours calendaires au plus celle de la fête nationale concernée.

Fête de la musique : organisée tous les ans le 21 juin, il est entendu que les diffusions musicales données à cette occasion peuvent être décalées à une date précédant ou suivant cette date officielle, dans les conditions définies chaque année par la Sacem.

Fêtes locales : sont désignées comme « fêtes locales » toutes les manifestations publiques traditionnelles qui sont, cumulativement, proposées à l'ensemble de la population, prévues au calendrier de la commune et qui reviennent chaque année à date fixe ou approchante. Le plus souvent, une fête locale commémore un événement, célèbre un saint local, etc. Il n'y a généralement pas plus de deux fêtes locales par an pour une commune (exemple : la Fête de la Commune et une fête votive).

Fêtes à caractère social : sont désignées comme « fêtes à caractère social » les manifestations qui réunissent, cumulativement, les trois critères suivants :

- la manifestation doit être gratuite, c'est-à-dire ne donner lieu à aucune recette directe ou indirecte réalisée par un organisateur ou par un tiers,
- la manifestation doit être offerte aux habitants de la commune et en priorité au bénéfice de certaines catégories de personnes dans le cadre de l'aide sociale, de la lutte contre l'exclusion, et des actions de solidarité (personnes âgées, familles en difficulté, personnes en recherche d'emploi ou en réinsertion, personnes en situation de handicap...),
- la manifestation doit être organisée par la commune (ou l'EPCI) – ou sous sa responsabilité directe par le CCAS ou une association située sur le territoire de la commune et expressément mandatée pour cela.

- IV. Les associations qui organisent ces événements pour le compte de la commune ou de l'intercommunalité doivent être officiellement mandatées, notamment via une délibération du conseil municipal.

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

Afin de pouvoir bénéficier de ce forfait, Monsieur le Maire propose d'y adhérer, qu'il soit pris en charge par la commune, mais, ce forfait étant dédié uniquement aux communes, que l'organisation et la gestion des manifestations soient déléguées aux différentes associations, en fonction des événements. Pour cela, il est nécessaire que la mairie délibère.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
Les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'adhérer** à l'accord pour les communes de moins de 500 habitants,
- **De dire** que la commune prendra à sa charge la cotisation,
- **De déléguer** l'organisation des manifestations suivantes au Comité des Fêtes :
 - o Repas du feu de la saint Jean du 27 juin 2026,
 - o Fête du village du 1er au 2 août 2026,
 - o Repas du réveillon
- **De déléguer** l'organisation du repas du vin nouveau du 21 au 22 novembre 2026 au comité des fêtes et à la société de chasse de Montgaillard,
- **De dire** que les associations doivent se conformer aux critères d'éligibilité,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires auprès de la SACEM.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.
À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 23 avril 2026.
Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Questions - informations diverses et discussions :

- Désignation d'un membre de la commission de contrôle des listes électorales : Au vu de l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de désigner de nouveau un membre du conseil pour la commission de contrôle des listes électorales : Monsieur Didier DAURENSAN,
- Désignation du correspondant incendie et secours : Au vu de l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau correspondant incendie : Monsieur Olivier AYGALENG,
- Travaux prévus en 2026 :
 - o Centre du village qui serait payé par l'Albret Communauté qui va procéder au goudronnage en 2026 de la Rue de l'Eglise et de la Rue Jourdain de l'Isle qui fait le tour de la place, ainsi que le changement de 2 caniveaux et l'entretien de toutes les routes de la commune.
 - o Entretien des trottoirs en désactivé dans le village à prévoir en une fois/an. Olivier propose un karcher via la CUMA. Journée prévue le vendredi 8 mai à 8h30. Repas grillades en suivant.
 - o Travaux toilettes publiques reportés à l'année prochaine.
 - o Refaire le goudron devant le moulin
 - o Peinture des volets de la salle des fêtes / mairie à prévoir.
 - o Vérifier que le panneau précisant l'âge des utilisateurs de l'aire de jeux est en place.
 - o Contacter les voiries pour déplacer le panneau de signalisation du rétrécissement de route devant chez M.Frattini (trop haut)
 - o Pour une future boîte à livres, pourra-t-on récupérer l'armoire France Télécom devant le bureau de Monsieur le Maire ?
- Prochain conseil municipal : Le mardi 30 juin à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Henri de COLOMBEL, Maire, lève la séance à 20h35.
Les délibérations prises ce jour portent les numéros **024_2026 à 034_2026**.



Le Maire, Henri de COLOMBEL

la secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Procès-Verbal :

- Validé le 24/04/2026
- Publié le 24/04/2026
- Affiché le 24/04/2026